

## MODALITES POUR L'OFFRE PARRAINAGE

**50€ par chèque pour le filleul (pour toute souscription à un abonnement CANAL+ de 24 mois (hors ventes flash), sous réserve de ne pas avoir résilié son abonnement pendant la période du "1er mois pour essayer") (1).**

**50€ d'avoir pour le parrain ayant un contrat actif CANAL+ de 12 ou 24 mois qui viendra en déduction de sa (ses) prochaine(s) mensualité(s) d'abonnement (dans la limite de 3 parrainages par an), hors options et produits à la carte (2).**

Offre valable en France métropolitaine, selon disponibilité chez votre opérateur, jusqu'au 23 avril 2025, uniquement valable sur [parrainage.canalplus.com](http://parrainage.canalplus.com), pour toute souscription par le(s) filleul(s), d'un nouvel abonnement (toute personne non abonnée à CANAL+ au cours du mois dernier) de 24 mois (+ le mois en cours facturé au prorata temporis) à une offre CANAL+ (hors offres et ventes flash) par satellite, ADSL /Fibre, réseau Internet, ou câble. Le parrain ne pourra pas effectuer plus de 3 parrainages par an. Le parrain devra se rendre sur [parrainage.canalplus.com](http://parrainage.canalplus.com) pour recevoir un code unique de parrainage qu'il communiquera à son (ses) filleul(s). Le filleul ne peut utiliser qu'un seul code de parrainage.

- (1) Le filleul bénéficiera d'un chèque de 50€ après avoir souscrit à une offre CANAL+ avec abonnement 24 mois et sous réserve de ne pas avoir résilié son abonnement pendant le « 1er mois pour essayer » (+ le mois en cours). Lors de la souscription, le filleul devra indiquer le code unique qui lui aura été communiqué par son parrain. Si les conditions d'éligibilités sont réunies, le chèque sera adressé au filleul dans un délai de 4 semaines à l'issue du « 1er mois pour essayer » à l'adresse postale renseignée au moment de la souscription, et sous réserve de la réception du contrat d'abonnement signé (signature électronique ou retour du contrat papier à l'adresse suivante : CANAL+ - TSA 86712 - 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9, dans un délai de 1 mois à compter de la date de souscription du contrat).
- (2) Le parrain doit être détenteur d'un contrat actif CANAL+ avec abonnement 12 ou 24 mois, ne pas avoir d'impayés en cours et ne pas avoir demandé la résiliation de son abonnement. Le parrain remplissant les conditions, bénéficiera d'un avoir de 50€ par filleul (dans la limite de 3 avoirs par an) qui viendra en déduction de sa (ses) prochaine(s) mensualité(s) d'abonnement CANAL+, hors options et produits à la carte. Cet avoir lui sera attribué après réception du contrat d'abonnement à une offre CANAL+ signé du (des) filleul(s) et activation de celui-ci dans le système informatique CANAL+.